

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE
DU VENDREDI 16 FEVRIER 2018

Nombre de conseillers composant le conseil municipal : 18

Nombre de conseillers présents ou ayant donné pouvoir : 17

L'an deux mil dix-huit, le vendredi seize février à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué le 08 février 2018 s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en la Mairie de LAGORCE, en séance ordinaire, sous la présidence de M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

Etaient présents : M. LAVIDALIE B.-Maire,
Mme GERARD M.-H. – M. BALARESQUE F. - Mme DALLA MUTA M.- M. PAREJA J.-P. adjoints au maire – Mme DUBREUIL C. - M. CREPIN R. - Mmes WIECZORECK C. – HOSTEIN M. -Mrs PIERRE DIT TREUILLER M.- ALLARD M. – DUDZIAK B. - Mme GOBBI P. – Mrs TROUILLON L. - NORMANDIN F. – Mme DIEU C. – M. MAURICE O. -

Etait absente : Mme DORSO M.

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

M. BALARESQUE F., adjoint au maire, a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} décembre 2017.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2017.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions sur la séance du 1^{er} décembre 2017.

Les rythmes scolaires à la prochaine rentrée scolaire seront modifiés. Le choix du temps scolaire s'est porté sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours. Une demande de dérogation a été transmise à l'Inspecteur d'Académie pour avis puis elle sera orientée vers le DASEN pour une décision finale.

Pour information, un tout petit nombre de communes a choisi de rester à 4,5 jours au niveau de la CALI.

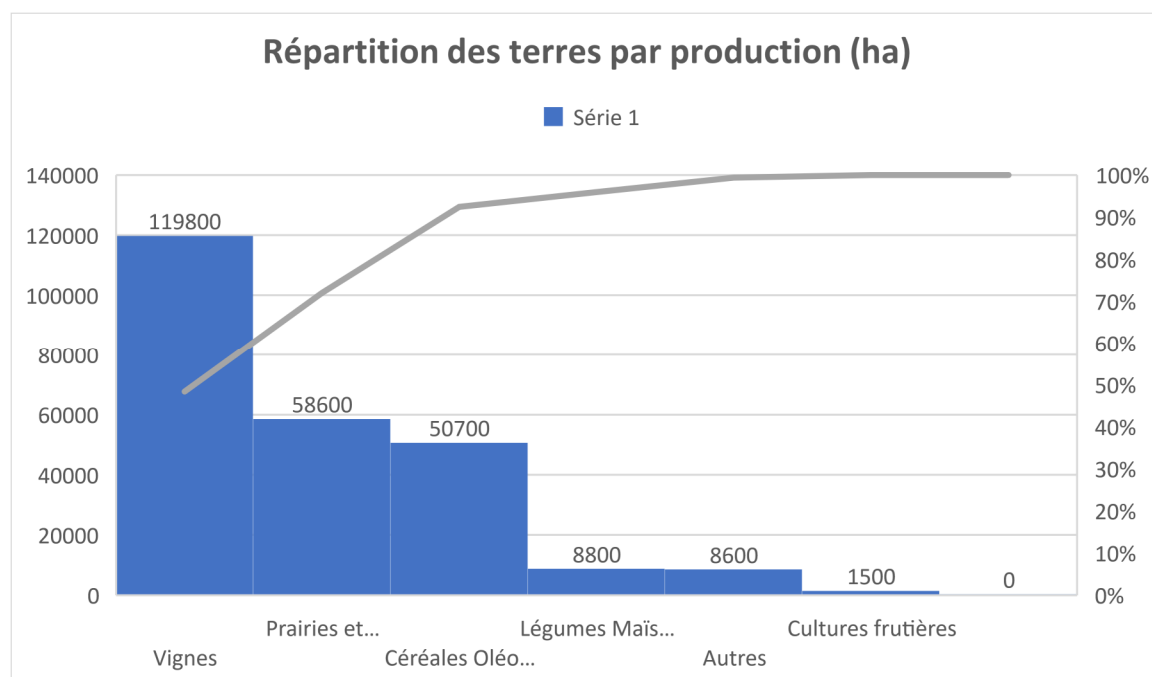
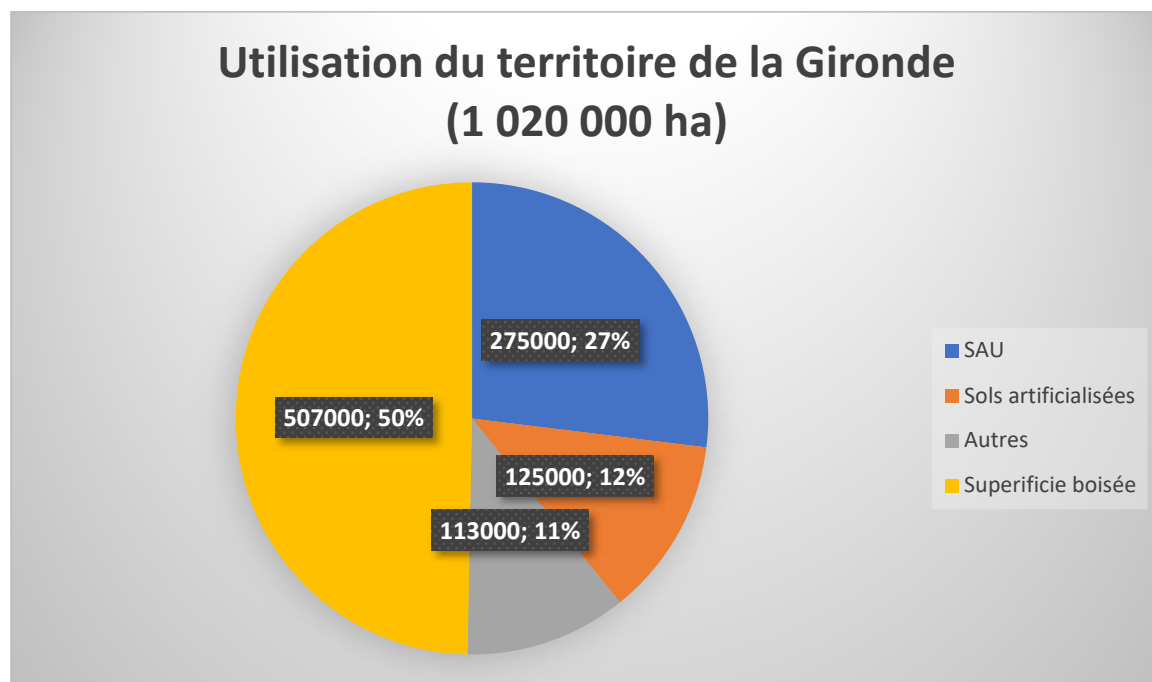
INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

Publication éditée par la Chambre d'Agriculture de la Gironde « Bilan de campagne 2016-2017 » qui donne les chiffres clés de l'agriculture girondine :

Les exploitations agricoles de la Gironde

<u>EXPLOITATIONS</u> <u>AGRICOLES</u>	<u>SAU (ha)</u>
8300	275000



L'effectif des animaux dans les exploitations agricoles de la Gironde

Bovins viandes	35240
Vaches adultes	15063
Génisses	8909
Veaux	1434
Mâles	9834
Bovins lait	10249
Vaches adultes	5958
Génisses	2581
Veaux	1564
Mâles	149
Ovins viande	26100
Ovins lait	1950
Caprins	2240

Les productions végétales : la difficulté des grandes cultures (Maïs, Blé et Tournesol) et la variation des fruits et légumes (salades, tomates, concombres, maraîchage bio et asperges).

La production viticole : une baisse de récolte historique en 2017 après un bon millésime 2016.

Les productions animales :

- Bovins viande : poursuite de l'embellie sur le maigre et léger repli sur les animaux de boucherie,
- Bovins lait : la reprise tarde à venir,
- Ovins viande : réorientation des débouchés en viande.

L'agritourisme : une saison estivale 2017 très réussie et un millésime agritouristique très satisfaisant.

La forêt : maintien des cours du bois et atteinte des objectifs de reconstitution de la forêt.

Magazine édité par la Chambre d'Agriculture de la Gironde « Naturellement plus proche » sur les sujets suivants :

Le dépérissement de la vigne,

La réduction des phytosanitaires,

Les mesures mises en place pour le gel d'avril,

La gestion économe et partagée de l'espace rural,

La réflexion sur l'élevage girondin.

Le journal interne du SDIS 33 « Fil Rouge » :

L'actualisation de la réponse aux menaces à caractère Nucléaire, Radiologique, Bactériologique et Chimique,

La mise en service du SINUS (outil numérique de comptabilisation et de catégorisation des victimes),

Le bilan sportif (titres et récompenses pour les personnels sportifs du SDIS),

Le film « Les hommes du feu » : avant-première suivie d'un débat avec le réalisateur Pierre Jolivet au cinéma Gaumont de Talence le 19 juin 2017,

La distinction au grade de Chevalier dans l'Ordre National du Mérite du Colonel Hors Classe Dominique MATHIEU, Directeur Départemental Adjoint et Chef du Pôle Coordination Opérationnelle du SDIS,

La poursuite de la dynamique de mobilité (pour le Groupement Nord-Est : le lieutenant-Colonel Lionel LACOSTE succède au Lieutenant-Colonel Olivier CHAVATTE).

L'édition trimestrielle de « La Lettre aux Collectivités Territoriales » adressée par la Chambres des Notaires de la Gironde :

- Sur les nouveautés de l'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2017 ;
- Sur la réforme de la domanialité publique : introduction de nouvelles règles de publicité de mise en concurrence préalables pour la passation de conventions d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique ;
- Sur la participation d'un architecte à l'élaboration du projet architectural, paysager et environnemental pour un lotissement d'une surface à aménager supérieure à 2500 m² à compter du 1^{er} mai 2017 ;
- Sur les obligations du décret Airbnb (dans les communes de plus de 200 000 habitants et celles de la petite couronne parisienne) ;
- Sur le déclassement d'un chemin rural ;
- Sur la modernisation de l'état civil,
- Sur la gestion des forêts communales ;
- Sur l'exercice de préemption des fonds de commerce ;
- Sur le transfert des compétences eau et assainissement.

La présentation du séminaire habitat de la CALI :

Les données de cadrage en matière d'habitat (population aux revenus modestes et des logements anciens soit 39 % des résidences principales de la Cali sont des logements construits avant 1948 et 11% du parc de logements de la Cali sont vacants).

Les données de cadrage en matière de logement social (11,3% de logement social dans le parc de logements de la Cali en 2016 et 5 communes (Vayres, Saint-Denis-de-Pile, Libourne, Izon et Coutras) sont soumises à l'article 55 de la loi SRU fixant un objectif de 25% de logements locatifs sociaux dans leur parc de résidences principales en 2025).

Les données de cadrage en matière d'habitat indigne (9,2 % du parc de logements sur l'ensemble de la Cali).

Bilan des actions menées sur les 4 premières années (2013 à 2017) : 40 communes sur 45 ont bénéficié du dispositif. Décision de reconduire le dispositif sur 2018-2023 avec des objectifs permettant de répondre aux besoins du territoire élargi.

Actions engagées :

Etude sur les centres anciens (Coutras, Libourne et Saint-Denis-de-Pile) ;

Ingénierie habitat à disposition des communes (appui technique sur le logement social, mobilisation des architectes et urbanistes du CAUE, mobilisation de l'expertise de l'Etablissement Public Foncier sur les projets d'habitat, organisation de rencontres avec des aménageurs et bailleurs sociaux, relais d'informations sur les dispositifs existants, contribution à l'écriture du volet habitat des documents d'urbanisme) ;

Soutien des partenaires des parcours résidentiels (Le Lien, HAJPL (Habitat Jeunes en Pays Libournais), FSL (Fonds de Solidarité Logement); ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement).

Nouvelles mesures à mettre en œuvre (opération programmée d'amélioration de l'habitat à Coutras et Projet Cœur de Bastide à Libourne ; lutte contre l'habitat indigne).

Le pacte financier et fiscal de la CALI :

L'objectif de cet engagement est basé sur une solidarité territoriale.

Dans le cadre de la compétence GEMAPI exercée par la CALI à compter du 1^{er} janvier 2018, les cotisations des communes aux syndicats et ASA ne seront pas évaluées laissant une marge de manœuvre aux communes pour leurs futurs investissements.

Prise en charge des cotisations auprès du SDIS au lieu et place des communes avec la progression dès 2019 (effet population).

Les engagements suivants :

1. Engagement de relations bilatérales :

Création de comités politiques et techniques,

Demande et transmission de documents pour un suivi financier et fiscal

2. Engagement envers les communes

Les attributions de compensation,

Le FPIC (procédure de droit commun),

Les fonds de concours d'investissement (pour le financement de la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement structurant d'intérêt territorial à l'usage des habitants de l'agglomération du Libournais).

3. Stratégie fiscale de territoire

La participation aux Commissions Communales des Impôts Directs (participation de la CALI en tant qu'auditeur libre),

La Taxe d'Habitation sur les logements vacants (applicable dans les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50000 habitants),

La taxe d'Aménagement (les communes continuent de percevoir la TA, les communes reverseraient à la CALI à compter du 1^{er} janvier 2019, 20 % de la TA qu'elles percevaient sur les ZAE).

La rencontre du territoire du SMICVAL :

La volonté du SMICVAL est de réinstaurer un lien de proximité et d'ouvrir un espace de discussion avec les Maires pour prendre en compte les difficultés rencontrées sur le terrain, les sensibiliser aux enjeux nationaux et internationaux du SMICVAL et construire un partenariat fort avec les communes.

Lettre éco du Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux abordant la conjoncture actuelle :

- Un début de campagne actif sur le vrac,
- Le redressement des sorties des chais,
- L'export dans l'Union Européenne devient positif,
- L'amélioration à court terme des ventes de vins en grandes et moyennes surfaces.

Courrier de « Gironde Vigilante » : Association de défense des intérêts des usagers du service public d'incendie et de secours de la Gironde qui s'inquiète sur la suppression de certains centres de secours ou la réduction de l'effectif de sapeurs-pompiers professionnels.

Lettre de la Fédération des chasseurs de la Gironde qui lance une campagne dynamique de recrutement de nouveaux chasseurs du 1^{er} février au 30 mars prochain en leur proposant de passer le permis de chasser pour 0 euro.

Information de l'INSEE : le chiffre de la population de la commune au 1^{er} janvier 2018 est de 1698 habitants.

Conseil d'école du 06 février 2018 :

Modification de l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée scolaire 2018 :

	Garderie		Enseignement matin		Pause méridienne		Enseignement après-midi		Garderie	
	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
Lundi	7 :00	8 :35	8 :45	12 :00	12 :00	13 :50	14 :00	16 :45	16 :45	19 :00
Mardi	7 :00	8 :35	8 :45	12 :00	12 :00	13 :50	14 :00	16 :45	16 :45	19 :00
Jeudi	7 :00	8 :35	8 :45	12 :00	12 :00	13 :50	14 :00	16 :45	16 :45	19 :00
Vendredi	7 :00	8 :35	8 :45	12 :00	12 :00	13 :50	14 :00	16 :45	16 :45	19 :00

La requête a été communiquée à Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale pour étude puis sera transmise à Monsieur le Directeur Académique.

L'effectif prévisionnel de la rentrée scolaire 2018/2019 est en légère baisse soit un total de 149 élèves.

Centre socio-culturel « Portraits de Familles » :

Réponse apportée à Mme LAGARDE Colette, présidente de l'association ALCIDE par les trois financeurs (CAF, DEPARTEMENT et MSA) sur le projet d'engagement d'une réflexion sur l'avenir du centre socio-culturel au côté des autres partenaires que sont les 13 communes et la Communauté d'Agglomération du Libournais. Ils proposent une réunion du comité des financeurs élargis pour étudier le budget prévisionnel 2018, le plan de trésorerie sur les mois à venir et échanger sur les perspectives d'évolution de la structure.

Logements sociaux :

La DDTM notifie le nombre de logements locatifs sociaux retenu pour l'application de la loi au 1^{er} janvier 2017 soit 12 logements pour la commune.

Modalités de versement du dégrèvement de la taxe d'habitation :

Mme DELATTRE Nathalie, sénatrice notifie la réponse suivante : « Le dégrèvement de la taxe d'habitation ne change pas les modalités de versement de cet impôt aux communes et EPCI.

Les douzièmes de fiscalité seront versés comme auparavant à chaque collectivité sur la base du « produit voté » par les collectivités. L'Etat se substitue au contribuable local pour la part concernée par le dégrèvement. »

Lettre du maire rural de décembre 2017 sur le financement de la compétence GEMAPI :

Qu'est-ce que GEMAPI ? C'est le financement de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. La structure assurant la gestion de cette compétence recensera toutes les dépenses qui devront être prises en charge, tant en fonctionnement qu'en investissement. La programmation des actions doit prendre en compte tous les programmes en cours sur le territoire. Ces dépenses seront réparties sur la durée du plan (5, 10 ans, ...).

Le groupement à fiscalité propre peut opter sur le choix du financement soit uniquement sur son budget général ou avec la combinaison d'une taxe (facultative).

Seul le rapprochement des recettes et des dépenses futures permet de déterminer si la taxe est nécessaire. Elle est votée et perçue exclusivement par le groupement à fiscalité propre pour lui permettre de financer les dépenses propres et leur cotisation.

Le groupement à fiscalité propre vote un montant et non un taux. Ce sont les services fiscaux qui calculent les taux additionnels nécessaires.

Les contribuables du groupement à fiscalité propre la paie, y compris s'ils ne sont pas concernés par les actions mises en œuvre.

La taxe « GEMAPI » est plafonnée à 40 € par habitant (population DGF). Y sont assujettis les contribuables aux taxes foncières bâti et non bâti, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.

Pour information, le financement de la compétence GEMAPI de la CALI serait comprise entre 4,20 € et 4,30 € par habitant.

Lettre de Mme LASSARADE Florence, sénatrice sur la loi des finances pour 2018 et sur la loi de programmation des finances publiques de 2018 à 2022 :

- a) Mise en œuvre de la contractualisation pour 340 collectivités locales : effort important de maîtrise des dépenses (les communes et EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement en 2016 sont supérieures à 60 millions d'euros).
- b) Réforme de la taxe d'habitation : si la taxe d'habitation est injuste, alors elle l'est aussi pour les 20 % de ménages qui continueront de la payer. Après la réforme, dans plus de 70% des communes, la proportion de contribuables n'acquittant aucune taxe d'habitation sera supérieure à 90%. Ainsi, sur 36272 communes, 7800 compteront moins de dix contribuables, 3200 moins de cinq et 194 un seul contribuable, qui devra financer seul les services publics de la commune bénéficiant à tous.
- c) Compensation très partielle de la dotation d'action parlementaire (réserve parlementaire) : diminution du montant de 50% qui désormais prend la forme d'un abondement des crédits de la DETR, plutôt qu'une enveloppe de crédits distincte.

De plus, Mme LASSARADE annonce qu'elle a été nommée pour siéger au sein de la commission chargée de la répartition des crédits de la DETR en Gironde. Monsieur le Maire informe qu'il lui a adressé un courrier pour qu'elle apporte un éventuel appui sur les deux dossiers déposés au titre de la DETR 2018.

Remerciements de M. GUY Christian pour les félicitations adressées par Monsieur le Maire en son nom et celui du conseil municipal après la distinction « Médaille d'argent promotion départementale par le Ministère des Sports, de la jeunesse, de l'Education populaire et de la vie associative en date du 14 juillet 2017 » qui lui a été décernée à l'occasion des vœux de la commune de Guîtres. Cette attribution vient récompenser son engagement bénévole au sein du club de football de Guîtres et auprès de l'association des marcheurs de cette même commune.

Diffusion du plan de la commune avec la différenciation des voies par nature de revêtement (voies communales ou chemins ruraux goudronnés, chemins ruraux non revêtus, voies départementales). Ce document permet de mieux visualiser le programme de fauchage/voirie.

Association des anciens combattants :

Une assemblée générale s'est déroulée le dimanche 28 janvier 2018 pour la réélection du bureau. Malgré son état de santé défaillant, M. LAVIDALIE Régis continue sa fonction de président afin que la section de Lagorce poursuive son activité. Notre collègue, M. ALLARD Michel a été nommé secrétaire pour renforcer le fonctionnement de cette association.

D.E.T.R.:

Nous accusons réception de l'attestation du caractère complet des deux dossiers de demandes de subventions au titre de la D.E.T.R. :

- Dossier n° 1 : Réaménagement et extension de la salle des fêtes pour mise en conformité de l'accessibilité PMR,
- Dossier n° 2 : Equipement numérique de l'école.

Schéma Directeur des Transports Collectifs de la CALI :

Une réunion s'est tenue le 7 février dernier pour présenter la stratégie d'offre à mettre en place au sein de la CALI à compter du 1^{er} septembre 2019.

Définition des lignes régulières de Libourne, Saint-Denis-de-Pile, Guîtres et Coutras 3 fois par jour, matin et soir avec la mise en place de lignes spécifiques qui vont irriguer toutes les communes (transport à la demande) avec des arrêts fixes préétablis et des enregistrements par simple appel, en relation bien sûr avec les lignes régulières.

Message de Mme HAMMERER Véronique, députée de la 11^{ème} circonscription :

Elle apporte des précisions sur le fait qu'elle a adressé volontairement ses vœux aux associations et non pas aux élus, comme de coutume. Son choix est tout à fait intentionnel car elle avait été reçue précédemment par les différents conseils municipaux. D'ailleurs, elle énonce qu'une rencontre avec les Maires de la Circonscription sera agencée au mois de juin, sous l'appellation « rencontre de l'été ».

Remerciements :

- des familles LAVIDALIE et LAZO pour le témoignage de sympathie adressé à l'occasion du décès de M. LAVIDALIE Roland.
- émanant de Danièle pour la cérémonie organisée à l'occasion de son départ à la retraite et pour le discours émouvant prononcé par Monsieur le Maire à son égard.

SYNDICATS :

SDEEG :

L'assemblée générale du 14 décembre 2017 a été consacrée au débat d'orientation budgétaire 2018 et au projet de budget 2018. La section de fonctionnement s'élève à 16 309 215 € et la section d'investissement s'élève à 40 552 264 €.

Communication du rapport d'activité retraçant les activités et indicateurs significatifs de l'année 2016.

SIA Saye, Galostre et Lary et SIAH Tude et Dronne aval :

La CALI est compétente pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Elle souhaite pérenniser le savoir-faire et les compétences développées par les syndicats de rivières présents sur son territoire en leur transférant les compétences GEMAPI.

Reconduction des délégués communaux déjà en place :

<u>SIA Saye, Galostre et Lary</u>	<u>SIAH Tude et Dronne aval</u>
- M. Bruno LAVIDALIE - M. Frédéric BALARESQUE - M. Bernard DUDZIAK	- M. Bernard DUDZIAK - M. Jean-Pierre PAREJA

Les syndicats devront se réunir prochainement pour élire le président.

SIVU Chenil du Libournais :

Bilan de l'activité du chenil en 2017 :

Chiens :

375 chiens errants recueillis + 30 chiens abandonnés soit un total de 405 chiens :

- 176 repris par maître
- 59 adoptions
- 29 décès
- 123 euthanasiés
- 18 présents sur le site

89 chiens admis en pension

Chats :

84 chats errants + 21 abandons soit un total de 105 chats :

- 55 euthanasiés
- 6 adoptions
- 23 décès
- 3 repris par propriétaire
- 5 présents sur le site
- 13 dons (association école du chat)

9 chats admis en pension.

Monsieur le Maire demande l'annexion d'une nouvelle délibération à la séance.

D.2018-02-004 : RESTITUTION DES COMPETENCES RELATIVES A LA LECTURE PUBLIQUE

Le conseil municipal donne un avis favorable pour que cette délibération soit ajoutée à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

D.2018-02-001 : ADMINISTRATION GENERALE

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) REUNIE LE 12 DECEMBRE 2017

D.2018-02-002 : DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE SDIS 33 POUR LES OPERATIONS DE CONTROLE DES POINTS D'EAU INCENDIE PUBLICS ET LA GESTION ADMINISTRATIVE DES POINTS D'EAU INCENDIE PRIVES.

**D.2018-02-003 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE COTES IRRECOUVRABLES
QUESTIONS DIVERSES**

ADMINISTRATION GENERALE

**ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) REUNIE LE 12 DECEMBRE 2017**

Sur proposition de Monsieur le Maire représentant de la commune de LAGORCE au sein de la CLECT,

Vu l'article L.5211-25-1 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.5216-5 II et III du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L1321-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de la communauté d'agglomération du Libournais et de la communauté de communes du Sud-Libournais ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la communauté de communes du Brannais, et emportant la création, au 1^{er} janvier 2017, d'une communauté d'agglomération de 46 communes pour une population municipale de 88 699 habitants,

Vu la délibération communautaire n°2017-02-058 en date du 17 février 2017 portant sur la création de la CLECT et sur la détermination de sa composition,

Vu la délibération communautaire n°2017-03-078 en date du 20 mars 2017 portant sur la désignation des membres de la CLECT,

Monsieur le Maire Informe les membres du Conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 12 décembre 2017, à Libourne, afin de rendre compte de ses travaux en matière d'évaluation des charges liées au transfert des zones d'activité économique.

Ces travaux font l'objet d'un rapport n°2.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n°2.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport. Par la suite, le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais devra soumettre aux Conseillers communautaires la détermination du montant des attributions de compensation pour chaque commune sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT lors de sa réunion du 12 décembre 2017.

Après avoir entendu et après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- d'adopter le rapport n° 2 de la CLECT en date du 12 décembre 2017,
- 2- de déterminer, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme suit :

COLLECTIVITES	Produit TP	Charges évaluées avant le 01/01/2017	AC provisoire validées le 09/01/2017	CLECT N°1	CLECT N°2	Total charges	Montant de l'AC 2017
				SDIS	ZAE		
Abzac	315 801,00	27 814,87	287 986,13	28 725,16		56 540,03	259 260,97
Arveyres	343 297,00	141 218,00	202 079,00	29 403,66		170 621,66	172 675,34
Bayas	23 969,00	-393,78	24 362,78	7 637,98		7 244,20	16 724,80
Les Billaux	173 501,00	-4 596,88	178 097,88	14 545,26		9 948,38	163 552,62
Bonzac	28 641,00	-581,29	29 222,29	11 274,34		10 693,05	17 947,95
Cadarsac	1 864,00	6 361,00	-4 497,00	4 384,41		10 745,41	-8 881,41
Camiac et Saint Denis	6 674,00	12 255,00	5 780,00	4 540,98		16 795,98	1 239,02
Camps-sur-l'Isle	45 598,00	-363,30	45 961,30	7 046,54		6 683,24	38 914,76
Chamadelle	5 203,00	3 342,68	1 860,32	10 143,39		13 486,07	-8 283,07
Coutras	1 449 759,00	351 886,24	1 097 872,76	126 470,77	9 808,00	488 165,01	961 593,99
Daignac	4 918,00	16 725,00	5 780,00	7 255,17		23 980,17	-1 475,17
Dardenac	15 851,00	3 135,00	12 716,00	1 096,06		4 231,06	11 619,94
Les Églisottes-et-Chalaires	179 205,00	31 321,57	147 883,43	34 971,28		66 292,85	112 912,15
Espiet	27 863,00	23 415,00	4 448,00	9 516,99		32 931,99	-5 068,99
Le Fieu	12 533,00	1 707,93	10 825,07	6 872,46		8 580,39	3 952,61
Génissac	74 919,00	43 284,73	31 634,27	23 957,95		67 242,68	7 676,32
Gours	96 157,00	-347,17	96 504,17	6 733,28		6 386,11	89 770,89
Guîtres	90 579,00	-1 375,05	91 954,05	26 672,09		25 297,04	65 281,96
Izon	191 139,00	346 892,00	-155 753,00	70 377,46	350,00	417 619,46	-226 480,46
Lagorce	221 793,00	-1 229,79	223 022,79	23 853,55		22 623,76	199 169,24
Lalande-de-Pomerol	55 388,00	-10 952,42	66 340,42	11 378,68		426,26	54 961,74
Lapouyade	15 793,00	-403,67	16 196,67	7 829,38	-20 830,00	-13 404,29	29 197,29
Libourne	12 183 168,00	2 436 525,88	9 746 642,12	395 349,45	43 696,00	2 875 571,33	9 307 596,67
Maransin	14 046,00	-823,46	14 869,46	15 971,97		15 148,51	-1 102,51
Moulon	69 905,00	33 555,75	36 349,25	16 667,92		50 223,67	19 681,33
Nérigean	40 961,00	32 078,00	8 883,00	15 745,74		47 823,74	-6 862,74
Les Peintures	44 948,00	5 824,54	39 123,46	21 400,33		27 224,87	17 723,13
Pomerol	82 293,00	508,63	81 784,37	15 449,99		15 958,62	66 334,38
Porchères	11 063,00	-697,91	11 760,91	13 536,16		12 838,25	-1 775,25
Puynormand	13 133,00	-240,42	13 373,42	4 662,84		4 422,42	8 710,58
Sablons	51 311,00	-1 092,54	52 403,54	21 191,55		20 099,01	31 211,99
Saint-Antoine-sur-l'Isle	33 264,00	-412,64	33 676,64	8 003,37		7 590,73	25 673,27
Saint-Christophe-de-Double	78 626,00	2 107,17	76 518,83	10 874,18		12 981,35	65 644,65
Saint-Ciers-d'Abzac	52 603,00	-995,67	53 598,67	19 312,49		18 316,82	34 286,18
Saint-Denis-de-Pile	614 602,00	19 699,98	594 902,02	74 135,64	701,00	94 536,62	520 065,38
Saint Germain du Puch	113 207,00	147 290,00	-34 083,00	35 006,03		182 296,03	-69 089,03
Saint-Martin-de-Laye	6 316,00	-358,81	6 674,81	6 959,46		6 600,65	-284,65
Saint-Martin-du-Bois	27 004,00	-548,95	27 552,95	10 647,95		10 099,00	16 905,00
Saint-Médard-de-Guizières	425 425,00	100 160,74	325 264,26	39 634,12	1 889,00	141 683,86	283 741,14
Saint Quentin de Baron	74 974,00	46 338,00	28 636,00	17 155,00		63 493,00	11 481,00
Saint Sauveur de Puynormand	37 600,00	3 191,11	34 408,89	6 437,43		9 628,54	27 971,46
Saint Seurin sur l'Isle	935 434,00	218 278,36	717 155,64	42 661,42	3 543,00	264 482,78	670 951,22
Savignac-de-l'Isle	9 893,00	-446,74	10 339,74	8 664,54		8 217,80	1 675,20
Tizac de Curton	23 247,00	10 176,00	13 071,00	5 306,53		15 482,53	7 764,47
Tizac-de-Lapouyade	7 101,00	-415,33	7 516,33	8 055,57		7 640,24	-539,24
Vayres	971 090,00	242 018,00	729 072,00	47 968,04	1 050,00	291 036,04	680 053,96
Montant total	19 301 659,00	4 280 835,36	15 049 771,64	1 335 484,56	40 207,00	5 656 526,92	13 674 080,08

**DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION
AVEC LE SDIS 33 POUR LES OPERATIONS DE CONTROLE DES POINTS
D'EAU INCENDIE PUBLICS ET LA GESTION ADMINISTRATIVE DES
POINTS D'EAU INCENDIE PRIVES.**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la réforme de la Défense Extérieure Contre Incendie (DECI) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 33 est revenu sur sa décision de facturer aux communes le contrôle des hydrants. Il propose, pour l'année 2018 d'effectuer à titre gracieux les opérations de contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI) publics de la Commune de LAGORCE et d'assurer la gestion des démarches administratives nécessaires pour solliciter les propriétaires des PEI privés et de recueillir les informations relatives aux contrôles réalisés sur leurs PEI, afin de mettre à jour la base des données départementales de DECI.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur le sujet.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de confier au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 33 :
 - les opérations de contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI) publics de toute la commune ;
 - la gestion des démarches administratives nécessaires pour solliciter les propriétaires des PEI privés et de recueillir les informations relatives aux contrôles réalisés sur leurs PEI, afin de mettre à jour la base des données départementales de DECI.
- AUTORISE le Maire à signer la convention (ci-jointe) entre le SDIS et la Commune.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE COTES IRRECOUVRABLES

Le Conseil Municipal,

Vu l'état des cotes irrécouvrables dressé et certifié par le trésorier municipal, qui demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées au dit état et ci-après reproduites.

Vu également les pièces à l'appui ;

Considérant que les sommes dont il s'agit, ne sont point susceptibles de recouvrement, que Monsieur le trésorier municipal, justifie, conformément aux causes et observations

consignées dans ledit état, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal propose d'admettre en non-valeur, la somme de 1167,66 €.

RESTITUTION DES COMPETENCES RELATIVES A LA LECTURE PUBLIQUE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant la création de la Communauté d'agglomération du Libournais issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du Libournais et de la Communauté de communes du Sud Libournais et extension aux communes de Camiac et Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron, Tizac-de-Curton.

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L5211-41-3 III instituant la possibilité à l'organe délibérant du nouvel établissement public de coopération intercommunale, de décider la restitution aux communes des compétences facultatives, dans un délai de deux ans suivant l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion. Cette restitution vaut modification des statuts. Les statuts seront mis à jour par arrêté préfectoral.

Considérant que pour les biens afférents aux compétences facultatives, en vertu de l'article L.5211-25 du Code général des collectivités territoriales, les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ;

Considérant que le principe d'une restitution de cette compétence a été acté à l'occasion du Comité de pilotage du 20 septembre 2016 relatif à la fusion-extension avec la Communauté de communes du Sud Libournais et les communes concernées du Brannais ;

Considérant que par délibération en date du 25 septembre 2017, la Communauté d'agglomération du Libournais a exprimé le souhait de restituer les compétences facultatives suivantes :

- « Mise en réseau des bibliothèques »,
- « Études de faisabilité sur une politique communautaire en matière de lecture publique ».

Il est proposé au Conseil communal :

- de reprendre les compétences facultatives citées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à reprendre le mobilier et le matériel informatique conformément à la liste en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette restitution de compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de reprendre les compétences facultatives citées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à reprendre le mobilier et le matériel informatique conformément à la liste en annexe de la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette restitution de compétence.

Annexe 1 : Matériel installé dans les bibliothèques mises en réseau.

Commune	Type de matériel	Quantité	Prix d'achat	Total
Bayas	Poste PC	1	656,72 €	656,72 €
	Imprimante multifonction	1	572,64 €	572,64 €
	Douchette code-barres	1	191,36 €	191,36 €
	Présentoir	1	138,25 €	138,25 €
	Table	1	322,60 €	322,60 €
	Chaise coque	1	56,82 €	56,82 €
Guîtres	Poste PC	4	656,72 €	2 626,89 €
	Imprimante multifonction	1	572,64 €	572,64 €
	Douchette code-barres	2	191,36 €	382,72 €
	Présentoir	1	138,25 €	138,25 €
	Table	2	322,60 €	645,20 €
	Chaise coque	2	56,82 €	113,64 €
Lapouyade	Poste PC	2	656,72 €	1 313,44 €
	Imprimante multifonction	1	572,64 €	572,64 €
	Douchette code-barres	1	191,36 €	191,36 €
	Présentoir	1	138,25 €	138,25 €
	Chaise coque	2	56,82	113,64 €
Maransin	Poste PC	2	656,72 €	1 313,44 €
	Imprimante multifonction	1	572,64 €	572,64 €
	Douchette code-barres	1	191,36 €	191,36 €
	Présentoir	1	138,25 €	138,25 €
	Table	1	322,60 €	322,60 €
	Chaise coque	1	56,82 €	56,82 €
Saint-Denis-de-Pile	Poste PC	5	656,72 €	3 283,62 €
	Imprimante multifonction	1	316,80 €	316,80 €
	Douchette code-barres	4	191,36	765,44 €
	Présentoir	1	138,25 €	138,25 €
	Table	4	322,60 €	1 290,40 €
	Chaise coque	4	56,82 €	56,82 €
	Serveur bibliothèque SIGB	1	2 565,54 €	2 565,54 €
	Serveur web	1	797,61 €	797,61 €

	Disque dur externe de sauvegarde	1	117,21 €	117,21 €
	Licence serveur	1	4 787,00 €	4 784,00 €
	Coffret d'isolation	1	1 614,00 €	1 614,00 €
	Coffret Netasq	1	1 335,40 €	1 335,40 €
	Onduleur	1	162,00 €	162,00 €

Annexe 2 : Matériel installé dans les mairies avec point d'accès numérique.

Commune	Type de matériel	Quantité	Prix d'achat	Total
Bonzac	Poste PC consultation	1	656,72 €	656,72 €
	Présentoir	1	138,25 €	138,25 €
	Table	1	322,60 €	322,60 €
	Chaise coque	1	56,82 €	56,82 €
Lagorce	Poste PC consultation	1	656,72 €	656,72 €
	Présentoir	1	138,25 €	138,25 €
	Table	1	322,60 €	322,60 €
	Chaise coque	1	56,82 €	56,82 €
Sablons	Poste PC consultation	1	656,72 €	656,72 €
	Présentoir	1	138,25 €	138,25 €
	Table	1	322,60 €	322,60 €
	Chaise coque	1	56,82 €	56,82 €
Saint-Ciers-d'Abzac	Poste PC consultation	1	656,72 €	656,72 €
	Présentoir	1	138,25 €	138,25 €
	Table	1	322,60 €	322,60 €
	Chaise coque	1	56,82 €	56,82 €
Saint-Martin-de-Laye	Poste PC consultation	1	656,72 €	656,72 €
	Présentoir	1	138,25 €	138,25 €
	Table	1	322,60 €	322,60 €
	Chaise coque	1	56,82 €	56,82 €
Saint-Martin-du-Bois	Poste PC consultation	1	656,72 €	656,72 €
	Présentoir	1	138,25 €	138,25 €
	Table	1	322,60 €	322,60 €
	Chaise coque	1	56,82 €	56,82 €
Savignac-de-l'Isle	Poste PC consultation	1	656,72 €	656,72 €
	Présentoir	1	138,25 €	138,25 €
	Table	1	322,60 €	322,60 €
	Chaise coque	1	56,82 €	56,82 €
Tizac-de-Lapouyade	Poste PC consultation	1	656,72 €	656,72 €
	Présentoir	1	138,25 €	138,25 €
	Table	1	322,60 €	322,60 €
	Chaise coque	1	56,82 €	56,82 €

QUESTIONS DIVERSES

Demandes de subventions :

- de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente-Maritime pour un jeune résidant dans notre commune en apprentissage ;
- de l'Association Française des Sclérosés en Plaques ;
- des jeunes sapeurs-pompiers du Libournais ;

Le Conseil Municipal donne un avis défavorable à l'ensemble de ces requêtes.

Demande de subvention du Collège de Guîtres pour des séjours pédagogiques :

Le collège Jean Aviotte prévoit six séjours pédagogiques pour l'année 2018. 56 élèves de la commune doivent y participer. Le Conseil Municipal est d'accord pour apporter une aide. Le montant sera étudié pour être délibéré à la prochaine séance de mars.

Transmission projet de PLU arrêté par le conseil municipal de Cercoux :

Le projet de PLU de la commune de Cercoux a été arrêté par délibération du conseil municipal en date du 07/12/2017. Conformément à l'article L.153-16 du code de l'Urbanisme, un dossier du PLU nous a été transmis afin que le conseil municipal de Lagorce donne son avis.

Les orientations et objectifs retenus pour la commune de CERCOUX s'organisent autour de 5 grands axes :

- 1. ATTEINDRE UNE POPULATION COMMUNALE DE 1460 HABITANTS D'ICI 10 ANS**
- 2. MAITRISER ET ORGANISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN AUTOUR DU BOURG**
- 3. SOUTENIR LES ACTIVITES ECONOMIQUES DANS LEUR DEVELOPPEMENT**
- 4. PRESERVER ET RENFORCER LA QUALITE DU CADRE DE VIE**
- 5. PRESERVER L'ENVIRONNEMENT**

Le CD-ROOM complet reste à votre disposition pour une consultation plus approfondie pour ceux qui le désirent.

Après avoir connaissance des dispositions et des développements envisagés par la commune de Cercoux, le Conseil Municipal émet un avis favorable à leur projet de PLU.

Autres doléances :

Il est signalé :

- La chute d'un gros chêne dans le point d'eau communal et DFCI de la Font du Sauze. Le service technique sera dépêché sur place pour analyser la suite à donner.

- La présence des panneaux « Poney club » : la question sera posée à Melle Binchet pour savoir s'ils sont toujours nécessaires ou pas car l'association a cessé son activité sportive mais existe encore au profit des anciens chevaux du Poney-Club de Guîtres-Lagorce.

Monsieur le Maire déclare close la séance qui est levée à vingt-deux heures et quinze minutes.

Il rappelle que la prochaine séance est fixée au vendredi 23 mars 2018.

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,